



3^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE Monaco, 2-5 mai 2023

RAPPORT FINANCIER DE L'OHI 2020-2022

Présenté par le Secrétaire général

INTRODUCTION

Préparation du rapport

1. Le présent rapport sur l'administration des finances de l'OHI pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 a été préparé par le Secrétariat de l'OHI aux fins d'examen par la Commission des finances (CF) et recommandation ultérieure pour approbation par l'Assemblée conformément à l'article 10(b) du Règlement général de l'OHI.

Vérification des comptes

2. Les comptes de l'OHI pour 2020 et 2021 ont été certifiés par PriceWaterhouseCoopers (PWC). Les rapports annuels du commissaire aux comptes pour 2020 et 2021 ont été inclus dans le Rapport annuel, Partie 2 - Finances. Les deux ont ensuite été approuvés par les Etats membres. La vérification des comptes de l'OHI pour 2022 a été effectuée par le commissaire aux comptes externe du CABINET TARAMAZZO. Le changement du commissaire aux comptes externe de PWC vers le CABINET TARAMAZZO - Membre de l'Ordre des Experts-Comptables de la Principauté de Monaco, situé à Monaco, a été rendu nécessaire par la résiliation unilatérale du contrat par PwC. Le rapport d'audit est fourni en tant que document de l'Assemblée A3_2023_F_02_Add1_FR.

Devises - Banques

3. L'euro a été introduit le 1^{er} janvier 2002 comme devise devant être utilisée pour la comptabilité de l'Organisation conformément à l'article 2(a) du Règlement financier de l'OHI en vigueur à ce moment-là. Le Secrétariat a utilisé les services de CMB, SMC et CIC à Monaco pour ses besoins financiers et bancaires.

Etats financier annuels

4. Les états financiers annuels pour 2020 et 2021 ont été adressés chaque année aux membres de la Commission des finances aux fins de commentaires. Après avoir examiné et pris toute mesure nécessaire, ces commentaires ont été inclus dans la partie 2 du rapport annuel respectif, pour approbation ultérieure par les Etats membres.

Suivi financier mensuel du Secrétariat de l'OHI

5. Un rapport mensuel sur la situation des finances est préparé et fournit des informations détaillées sur l'état budgétaire des revenus et des dépenses ainsi que sur les actifs financiers. Cet état est examiné par le Secrétaire général et les Directeurs afin de suivre la situation financière de l'Organisation, de suivre la progression du budget et de prendre toutes les mesures nécessaires, le cas échéant.

Réunion du comité restreint de la Commission des finances

6. Le président et le vice-président de la Commission des finances se sont réunis avec le Comité de direction et la présidente du Conseil une fois par an afin d'examiner les états financiers de l'Organisation et la progression du budget. Les comptes rendus des réunions du comité restreint de la Commission des finances ont été diffusés aux Etats membres après chaque réunion et ont servi de base aux décisions ultérieures approuvées par les Etats membres.

REVENU 2020-2022 (cf. tableau 1)

Contributions

7. Les prévisions budgétaires pour la période triennale (2020-2022) ont été préparées pour la 2^{ème} session de l'Assemblée sur la base d'un nombre de parts alors calculé à partir du tonnage communiqué par les Etats membres conformément aux articles 4, 5 et 6(a) et 6(b) du Règlement financier de l'OHI en vigueur à cette époque.

Nombre de parts

8. Au cours de la période triennale, il y a eu plusieurs changements dans le nombre de parts en raison de changements dans les chiffres de tonnage communiqués par les Etats membres, conformément à l'article 6(d) du Règlement financier de l'OHI alors en vigueur.

9. Les 846 parts calculées en 2020 sont passées à 852 en 2021, à 854 en 2022. Le Liban, avec 3 parts, a rejoint l'Organisation en 2020, le Kenya, l'Iraq et l'Angola avec 2 parts en 2021, et l'Albanie avec 2 parts en 2022.

Valeur de la part

10. La valeur de la part est demeurée inchangée à 4 024,32 euros depuis 2016.

Suspension des avantages et prérogatives

11. Les prérogatives de la Serbie et de la Syrie sont actuellement suspendues en raison du non-paiement de leurs contributions financières annuelles, conformément à l'article XV de la version de la Convention relative à l'OHI.

Règlement des contributions

12. Le règlement des contributions a été généralement satisfaisant tout au long de la période. L'état du paiement des contributions a été fourni dans la partie 2 de chaque rapport annuel. Pour la période 2020-2022, 66% des contributions ont été payées avant la fin du mois de mai chaque année, alors que le montant final reçu en fin d'année a varié entre 94% (en 2020 et 2021) et 86% (en 2022) avec une moyenne de 91% sur la période triennale.

13. La difficulté grandissante pour certains Etats membres de transmettre leurs contributions en raison de sanctions internationales contre le transfert de fonds et par conséquent du refus des banques de traiter ces transactions est un sujet de préoccupation. Le Secrétariat a aidé à plusieurs reprises à trouver des solutions acceptables pour assurer que certains règlements puissent être effectués.

Rémunération des comptes bancaires

14. Le montant total des intérêts perçus sur des dépôts bancaires au cours de la période 2020-2022 est de 109 594 euros.

Subvention pour la GEBCO

15. Au cours de la période triennale, le gouvernement de la Principauté de Monaco a généreusement maintenu sa contribution annuelle de 8 300 euros pour le fonctionnement du projet GEBCO, pour un montant total de 24 900 euros.

Impôt interne

16. Tous les employés de l'OHI ont payé un impôt interne, s'élevant à 10% de leur salaire brut.

Revenus exceptionnels

17. Un revenu exceptionnel de 226 456 euros a notamment résulté des frais d'administration associés à certains dons au fonds pour le renforcement des capacités (18 295 euros) et du paiement des contributions en retard (208 161 euros) par certains Etats membres.

Résumé des revenus

18. Le montant total des revenus estimé pour la période 2020-2022 était de 10 615 973 euros, alors que le montant total des revenus reçus au cours de la période a été de 10 850 852 euros. Cette augmentation est notamment due à l'augmentation du nombre de parts décrite ci-dessus en raison de l'adhésion de nouveaux Etats membres, et à un meilleur retour sur investissement que celui prévu.

DEPENSES 2020-2022 (cf. tableau 2)

Chapitre I – Dépenses de personnel

Salaires

19. Les salaires de l'OHI ont augmenté conformément à l'indice du coût de la vie promulgué par le gouvernement de Monaco, et en fonction de la valeur du point d'indice, qui est passé de 8,32 077 euros en janvier 2020 à 9,00462 euros en décembre 2022. Ceci représente une hausse générale d'environ 8,21% au cours de la période triennale, ou une moyenne de 2,74% par an. Des promotions salariales ont été faites conformément au Règlement du personnel et aux grilles de progression salariale en vigueur.

Frais médicaux

20. Le contrat du Secrétariat avec le prestataire d'assurance médicale collective, CIGNA, a pris effet en juin 2019. Les primes payées par assuré sont passées de 233 307 en 2020, 229 602 euros en 2021, à 260 424 euros en 2022. Il s'agit d'une augmentation globale d'environ 11,6 % sur la période de trois ans, soit une moyenne de 3,87 % par an.

Frais de retraite

21. Afin de répondre aux obligations en matière de retraite qui incombent au Secrétariat en vertu du Règlement du personnel (article 9.6.1), l'OHI a conclu un contrat avec un assureur local, NSM/Neuflize, afin de fournir un capital ou une pension au moment du départ à la retraite des membres du personnel recrutés sur le plan local. Ce contrat était une sorte d'assurance-vie qui permettait d'accumuler un capital avec des intérêts, mais sans garantie de verser une pension d'un niveau équivalent au système de retraite local (CAR) en place pour les salariés de la Principauté. Au moment de leur départ à la retraite, les membres du personnel pouvaient choisir le capital accumulé ou une pension versée par l'OHI. Dans le cas du choix d'une pension, le capital accumulé était transféré au Secrétariat, qui versait alors au nouveau retraité une pension équivalente à celle prévue par la CAR. En février 2021, NSM/Neuflize a résilié ce contrat sans préavis.

22. Le Secrétariat a réussi à souscrire un contrat auprès d'une autre compagnie d'assurance, GAN VIE, pour externaliser complètement les obligations fixées par le Règlement du personnel. Le capital ou la pension tels que définis dans le Règlement du personnel seront désormais versés directement par l'assureur. Le nouveau contrat repose sur la condition que le capital nécessaire pour le paiement de cette pension, pendant toute la durée de l'espérance de vie statistique soit comptabilisé au contrat d'assurance à la date du départ à la retraite du membre du personnel. Un calcul de la provision nécessaire au paiement de ce capital est effectué et ajusté chaque année. Fin 2021, cette provision a été estimée à

2M d'euros au total jusqu'à la date la plus éloignée de départ à la retraite des membres actuels du personnel d'ici 35 ans. Un règlement de 499 000 € a été effectué en 2021 pour le nouveau système et d'autres provisions totalisant 470 000 € ont été effectuées en 2022. D'autres provisions d'un montant raisonnable seront nécessaires dans les années à venir. Bien que le besoin en capital soit important, ce contrat est avantageux pour l'OHI, car il permet de lever l'incertitude sur la durée prévue du paiement sur le budget de l'OHI. Ce contrat d'assurance retraite concerne uniquement les futurs retraités. Le groupe actuel de retraités continuera à recevoir les paiements de l'ancien système du Fonds de retraite interne.

Résumé

23. Les dépenses totales du chapitre I se sont élevées à 7 717 815 euros pour la période triennale, en comparaison avec les dépenses approuvées du chapitre I qui étaient de 8 158 000 euros.

24. Les dépenses du chapitre I représentent 80,3 % de la totalité des dépenses (cf. paragraphe 44).

Chapitre II – Dépenses de gestion courante

Entretien

25. Le coût des contrats d'entretien des locaux et des équipements informatiques est resté stable tout au long de la période triennale. Suite à des négociations avec les prestataires, des économies ont été réalisées à la fois pour la maintenance informatique et l'entretien des locaux.

Poste, téléphone et télécopie

26. L'ensemble des dépenses de communication du Secrétariat sont demeurées stables tout au long de la période triennale. Ceci peut être attribué principalement à l'utilisation croissante du site web de l'OHI par les Etats membres pour télécharger divers documents ainsi qu'à l'utilisation de courriels et d'autres moyens électroniques par le Secrétariat pour envoyer les lettres circulaires et autres documents.

Contrats d'assistance

27. Au cours de la période triennale, 49 308 euros ont été alloués à des contrats d'assistance.

Déplacements (assistance technique et voyages au long cours)

28. En raison des contraintes mondiales liées à la pandémie, des économies ont été réalisées sur les dépenses de déplacements en 2020 et 2021 et comptabilisées dans l'excédent annuel.

Chapitre III – Dépenses d'équipement

29. Au cours de la période triennale un total de 88 623 euros a été dépensé pour l'acquisition d'équipements de bureau, de mobilier et de publications.

Résumé : Total des dépenses de fonctionnement pour le chapitre I, le chapitre II et le chapitre III

30. Le total des dépenses opérationnelles pour la période triennale s'élève à 8 785 273 euros, soit 10,21 % de moins que le budget approuvé de 9 784 500 euros.

Fonds

Fonds pour la GEBCO

31. Sur la base d'une proposition de la Nippon Foundation et du Comité directeur de la GEBCO, l'OHI et la COI, en tant qu'organisations mères de la GEBCO, ont convenu d'un projet commun appelé SEABED 2030 visant à accroître le détail des connaissances mondiales sur la topographie du fond des mers et des océans. Dans le cadre de ce projet, le secrétariat de l'OHI a accepté de gérer le fonds du projet, tel que donné par la Nippon Foundation.

Fonds pour les Assemblées

32. Fin 2019, le fonds pour les conférences avait un solde de 292 085 euros. Le budget triennal avait affecté un supplément de 60 000 euros pour la période. Un total de 24 319 euros a été dépensé pour la planification et l'exécution de la 2^{ème} session de l'Assemblée tenue en 2020 dans un format hybride. Fin 2022, 274 334 euros sont disponibles dans le fonds pour les Assemblées, pour la planification et l'exécution des Assemblées de l'OHI qui suivront.

Fonds pour le déménagement des Directeurs et des Adjoints aux Directeurs

33. Le fonds pour le déménagement des Directeurs et des adjoints aux Directeurs couvre toutes les obligations pour le déménagement des Directeurs et des adjoints aux Directeurs (mobilier, billets, etc.) et de leurs ayants droit lorsqu'ils rejoignent ou quittent le Secrétariat.

34. Le budget triennal n'a rien prévu pour ce fonds. Un total de 193 985 euros a été dépensé au cours de la période et fin 2022, 47 129 euros sont disponibles dans le fonds.

Fonds pour le renforcement des capacités

35. Le fonds pour le renforcement des capacités a été établi à la fin 2004 pour répondre aux besoins du programme de renforcement des capacités de l'Organisation. Au cours de la période triennale, le fonds a été doté de 355 000 euros provenant du budget, de 291 000 euros de l'excédent budgétaire certifié et de 2 195 416 euros provenant de dons de la République de Corée et de la Nippon Foundation. Au cours de la période 2020-2022, 1 102 406 euros ont été dépensés pour des activités inscrites au programme pour le renforcement des capacités. Fin 2022, 1 663 834 euros sont disponibles dans le fonds pour le renforcement des capacités. Le montant élevé des fonds disponibles s'explique par l'interruption des projets de renforcement des capacités prévus en raison des contraintes liées à la pandémie mondiale de COVID.

Fonds de retraite interne de l'OHI (FRI)

36. Le fonds de retraite interne (FRI) finance le plan de retraite indépendant de l'OHI établi de longue date (régime de retraite) pour un certain nombre d'employés du BHI en poste depuis le plus longtemps ou à la retraite. Les retraites de dix retraités et d'un employé en activité sont couvertes par le FRI. Le FRI est maintenu à dessein sur des comptes d'investissement à faible risque.

37. L'estimation du passif du FRI est calculée et ajustée chaque année à l'aide d'une évaluation actuarielle, laquelle dépend de plusieurs facteurs très difficiles à prévoir, incluant l'évolution des taux d'intérêt sur le long terme et la longévité des retraités dans le petit groupe de bénéficiaires du plan de retraite

38. Une dotation permanente de 70 000 euros par an au FRI a été incluse dans la proposition de budget pour la période triennale 2020-2022.

39. Au 31 décembre 2022 la valeur du FRI était de 3 321 858 euros.

Fonds pour les projets spéciaux

40. Le fonds pour les projets spéciaux a été créé en 2012 pour couvrir différentes activités spéciales, telle la tenue à jour ou l'élaboration de normes, l'édition ou la mise à jour de publications complexes, des traductions ainsi que certains besoins particuliers identifiés par les comités et autres organes de l'Organisation. Le fonds soutient en particulier l'élaboration de la nouvelle génération de normes basées sur la S-100. Les dépenses faites pour la célébration du centenaire de l'OHI ont été couvertes par ce fonds à hauteur de 87 652 euros.

Fonds IBSC

41. Le fonds IBSC a été créé en 2010 à l'appui des travaux du comité international sur les normes de compétence (IBSC) géré conjointement par l'OHI, la Fédération Internationale des Géomètres (FIG) et l'Association cartographique internationale (ACI). Le comité assure la tenue à jour des normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine, ainsi que l'examen et l'octroi d'une homologation aux cours appropriés ayant fait l'objet d'une soumission. A la demande du Secrétariat de la FIG qui a géré le fonds pour le compte du comité depuis sa création, l'OHI en tant que secrétaire de l'IBSC, a assumé le rôle de trésorier du fonds en 2015.

Réserve de trésorerie opérationnelle

42. Une réserve de trésorerie opérationnelle a été établie afin d'assurer la stabilité financière de l'Organisation et d'éviter toute difficulté de trésorerie. Conformément à l'article 17 du Règlement financier de l'OHI, le montant dont l'Organisation dispose au 31 décembre de chaque année, ne sera pas inférieur à trois douzièmes du budget d'exploitation annuel total de l'Organisation. Fin 2022, la réserve de trésorerie opérationnelle ne devrait pas être inférieure à 813 125 euros.

Fonds de réserve d'urgence

43. Conformément à l'article 18 du Règlement financier, l'OHI dispose d'un fonds de réserve d'urgence, dont le montant ne sera pas inférieur à un douzième du budget d'exploitation annuel total de l'Organisation exclusivement prévu pour permettre à l'Organisation de faire face à des dépenses exceptionnelles. Fin 2022, le fonds de réserve d'urgence atteignait une valeur de 297 825 euros et ce montant est conservé en réserve par l'OHI.

Résumé des dépenses

44. Les dépenses totales, incluant le total des charges opérationnelles et les dépenses réelles des fonds opérationnels, s'élèvent à 9 614 873 euros pour la période triennale. Ce montant est inférieur de 10,56% au budget total approuvé de 10 750 100 euros pour la période.

CONCLUSIONS

45. Le Secrétariat s'est efforcé de limiter les coûts de façon à ce que le total des revenus soit supérieur au total des dépenses, tout au long de la période budgétaire triennale. Ceci a permis de disposer de fonds qui ont servi à accroître les différents fonds de l'Organisation ainsi que la réserve de trésorerie opérationnelle et pour soutenir les récentes obligations relatives à l'assurance maladie et à la nouvelle assurance retraite des employés recrutés sur le plan local.

46. Le détail des revenus, des dépenses, de l'effet net sur les capitaux, des assurances maladie et retraite sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

RAPPORT TRIENNAL 2020-2022

TABLEAU 1

REVENUS 2020- 2022 (Euros)

	2020	2021	2022	Total of period
Nombre de parts de contributions	812,0	843,0	852,0	
Nouveaux Etats membres	1,0	3,0	1,0	
Evolution des tonnages				
Valeur unitaire annuelle de la part de contribution	4 024,32	4 024,32	4 024,32	
CONTRIBUTIONS DE L'ANNEE				
(a) Réglées	3 070 264	3 227 361	2 942 573	9 240 197
(b) Restant dues en fin d'années	197 484	189 287	551 332	938 103
	<u>3 267 748</u>	<u>3 416 648</u>	<u>3 493 905</u>	<u>10 178 300</u>
INTERETS SUR DISPONIBILITES	33 436	45 124	31 034	109 594
TAXE INTERNE	185 453	193 767	184 934	564 154
TOTAL Y COMPRIS LES CONTRIBUTIONS DUES	<u><u>3 486 637</u></u>	<u><u>3 655 539</u></u>	<u><u>3 709 872</u></u>	<u><u>10 852 048</u></u>
Budget annuel présenté	3 498 748	3 627 502	3 489 724	10 615 973
<u>REVENUS EXTRAORDINAIRES</u>				
Intérêts sur contributions échues				0
Participation aux frais administratifs (CBF)	8 281	9 889	125	18 295
Autres revenus extraordinaires	30	98 303	109 828	208 161
	<u><u>3 494 948</u></u>	<u><u>3 763 731</u></u>	<u><u>3 819 825</u></u>	<u><u>10 870 342</u></u>

TABLEAU 2
DEPENSES 2020- 2022 (Euros)

	2020	2021	2022	Total of period
<u>I - DEPENSES DE PERSONNEL</u>				
a) Salaires - Comité de Direction	504 728	501 261	523 398	1 529 387
b) Salaires - Catégorie A	607 814	594 178	632 922	1 834 914
- Traducteurs	209 715	184 657	104 742	499 114
- Catégorie B	483 062	484 843	526 923	1 494 828
- Heures Supplémentaires	1 671	1 064	9 397	12 132
c) Gratification annuelle	37 732	44 937	43 998	126 667
d) Cotisations aux régimes de retraite	382 488	372 670	381 191	1 136 349
e) Primes d'assurances sur salaires	6 985	14 424	14 758	36 167
f) Primes médicales CIGNA	269 456	272 160	308 163	849 779
g) Allocations familiales	20 096	26 854	28 753	75 702
h) Allocation d'études	0	0	0	0
i) Décomptes maladie	0	0	0	0
j) Décomptes maladie - remboursement du GAN	0	0	0	0
k) Allocations logement	5 125	3 844	0	8 968
l) Congés dans les foyers	7 113	1 528	9 441	18 083
m) Dépenses diverses de personnel	2 019	1 473	4 082	7 575
n) Salaires - Personnel temporaire	28 539	32 922	25 039	86 500
o) Formation	999	0	650	1 649
Totaux du Chapitre I	2 567 543	2 536 815	2 613 457	7 717 815
Budget approuvé pour le Chapitre I	2 710 000	2 757 000	2 691 000	8 158 000

	2020	2021	2022	Total of period
<u>II - DEPENSES OPERATIONNELLES</u>				
a) Entretien des locaux	31 054	40 350	44 977	116 382
b) Assurance multirisques	3 805	3 534	3 498	10 837
c) Maintenance d'équipements informatiques	36 725	50 578	46 611	133 914
d) Fournitures de bureau	5 210	5 979	9 264	20 453
e) Télécommunications	21 999	23 145	21 093	66 237
f) Déplacements locaux	510	902	1 481	2 893
g) Charges bancaires	5 825	5 689	7 725	19 239
h) Support Contractuel	3 121	14 399	31 788	49 308
i) Support administratif pour le Conseil		4 951	8 217	
i) Honoraires d'audit	8 900	9 100	10 285	28 285
j) Relations publiques	8 455	6 675	9 977	25 106
k) Dépenses opérationnelles diverses	2 219	1 897	153	4 269
l) Assistance technique	0			0
m) Déplacements officiels	70 497	11 751	219 660	301 909
n) Revue H.I.	10 000	10 000	10 000	30 000
o) Autres publications	614	559	727	1 900
p) Provision pour créances douteuses	98 596	12 073	44 268	154 936
Totaux du Chapitre II	307 531	201 582	469 723	978 835
Budget approuvé pour le Chapitre II	488 500	539 500	500 500	1 528 500
<u>III - DEPENSES D'EQUIPEMENT</u>				
a) Achats d'équipements informatiques	6 294	3 990	11 652	21 936
b) Achats de mobilier et autres équipements	2 020	2 840	7 316	12 176
c) Dépréciation des actifs immobilisés	18 843	18 663	16 704	54 210
d) Achats de publications & reliure	300	0	0	300
Totaux du Chapitre III	27 457	25 493	35 673	88 623
Budget approuvé pour le Chapitre III	31 000	31 000	36 000	98 000
Totaux des charges opérationnelles	2 902 531	2 763 890	3 118 852	8 785 273
Budget pour charges opérationnelles	3 229 500	3 327 500	3 227 500	9 784 500

	2020	2021	2022	Total of period
- GEBCO	18 200	18 200	18 200	54 600
- DOTATION FONDS DE CONFERENCE	20 000	20 000	20 000	60 000
- DOT.FONDS DE DEMENAGEMENT	0	0	0	0
- DOTATION FONDS DE PROJETS SPECIAUX	40 000	30 000	80 000	150 000
- DOTATION FONDS IBSC		0	0	
- DOT.FONDS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	130 000	125 000	100 000	355 000
- DOTATION FONDS DE RETRAITE INTERNE	70 000	70 000	70 000	210 000
	3 180 731	3 027 090	3 407 052	9 614 873
Budget total annuel approuvé	3 507 700	3 726 700	3 515 700	10 750 100
PERTES ET DEPENSES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	3 180 731	3 027 090	3 407 052	9 614 873

TABLEAU 3

IMPACT SUR LES CAPITAUX 2020- 2022 (Euros)

	2020	2021	2022	Total of period
Budget de dépenses totales approuvé	3 507 700	3 726 700	3 515 700	10 750 100
Totaux des dépenses	-3 180 731	-3 027 090	-3 407 052	-9 614 873
Totaux des revenus	3 494 948	3 763 731	3 819 825	11 078 504
Excédent budgétaire annuel	314 217	736 641	352 819	1 463 631
Fonds de roulement (en fin d'année)	2 726 863	2 817 428	2 891 736	
Fonds de réserve d'urgence	279 375	271 042	297 825	
FINANCEMENT TOTAL (En fin d'année)	3 006 238	3 088 470	3 189 561	

TABLEAU 4
COMPARAISON DES BILANS
(au 31 December 2020 - 2022)

	I - AVOIRS (Euros)		
	2020	2021	2022
INVESTISSEMENT POUR LE FRI			
- Placement monétaires à court terme (FRI)	2 625 426	2 206 449	1 978 461
- Garantie à long terme des fonds OHI en faveur du FRI	1 064 291	1 400 857	1 343 397
- Placements monétaires à court terme (Plans de retraite externes)	412 104	524 475	365 950
	4 101 821	4 131 780	3 687 808
DEBITEURS DIVERS			
- Prestations effectuées d'avance	3 738	3 194	3 051
- Factures non encaissées	0	0	2 000
- Avances au personnel	4 200	0	22 600
- Intérêts à recevoir	3 313	5 495	3 294
- Demande de remboursement de TVA	36 603	38 532	44 351
- Débiteurs divers			
	47 854	47 221	75 296
CONTRIBUTIONS			
- Contributions de l'année	197 484	189 287	486 148
- Contributions des années précédentes	98 596	26 158	64 389
- Contributions des Etats membres suspendus	201 769	192 928	84 272
- Intérêts restant dus	-1 132	-1 132	0
	496 718	407 241	634 809
MOBILIER ET MATERIEL			
- Valeur d'acquisition	318 431	332 958	338 488
- Amortissements pratiqués	-282 817	-301 481	-318 185
- Bibliothèque	36 664	36 664	36 664
	72 277	68 141	56 967
DISPONIBILITES (Banques et caisses)			
- Comptes courants bancaires	3 114 951	2 655 204	2 327 970
- Comptes de dépôt à terme	4 980 375	7 507 476	7 293 942
- Espèces en caisse	4 233	1 554	663
	8 099 559	10 164 234	9 622 575
TOTAL GENERAL (ACTIF)	12 818 229	14 818 618	14 077 456

II - ENGAGEMENTS (Euros)

	2020	2021	2022
INVESTISSEMENT POUR LE FRI			
- Placements monétaires à court terme (FRI)	1 363 061	1 379 259	1 301 507
- Provision pour couvrir les pensions du personnel	2 326 656	2 228 047	2 020 351
Evaluation actuarielle du FRI	3 689 717	3 607 306	3 321 858
- Placements monétaires à court terme (Plans de retraite externes)	408 155	528 161	365 936
DEBITEURS DIVERS			
- Garantie en faveur du FRI	1 064 291	1 400 857	1 343 397
- Plans de retraite NSM		69 431	0
- Provision pour contributions	304 222	224 723	129 527
- A.M.R.R (Régime de retraite complémentaire)	17 694	17 765	0
- Charges à payer (factures, télécommunications, etc.)	97 709	646 472	594 105
- Salaires et notes de frais	0	0	2 398
- Montants reçus pour la prochaine Assemblée (stands)	5 210	5 210	5 210
- Crédoeurs divers	0	1 350	0
FONDS DEDIES			
- Fonds pour les Assemblées de l'OHI	287 766	310 873	269 839
- Fonds pour le déménagement des Directeurs	88 911	47 129	47 129
- Fonds pour la conférence ABLOS	14 748	12 748	10 748
- Fonds pour la GEBCO	1 368 685	1 634 037	1 948 882
- Fonds pour le renforcement des capacités	1 015 818	1 666 790	1 663 834
- Fonds pour les projets spéciaux	156 515	254 431	292 436
- Fonds de rénovation et d'amélioration	57 545	47 955	61 508
- Fonds de la bibliothèque de présentation	51 062	55 062	59 062
- Fonds IBSC	67 147	85 111	66 072
CONTRIBUTIONS RECUES EN AVANCE			
- Reçues en avance ou en excédent	1 116 796	1 114 738	727 198
	6 122 275	8 122 842	7 587 281

II - ENGAGEMENTS (SUITE)			
	2020	2021	2022
CAPITAL			
- Fonds de réserve d'urgence	279 375	271 042	297 825
- Réserves à distribuer		100 000	100 000
- Provisions pour risques (FRI+EM suspendus)	-2 363 261	-2 264 652	-2 044 258
- Résultat opérationnel net de l'année en cours	349 883	229 622	100 697
- Capitaux nets permanents	4 740 240	4 752 457	4 735 297
Financement permanent	3 006 238	3 088 470	3 189 561
TOTAL GENERAL (PASSIF)	12 818 229	14 818 618	14 098 701
Réserve de trésorerie pour continuer les opérations (Art 18 du Règlement financier)			
- Trésorerie de l'OHI sous déduction :	8 099 559	10 164 234	9 622 575
- Des contributions reçues à l'avance	-1 116 796	-1 114 738	-727 198
- Du fonds de réserve d'urgence	-279 375	-271 042	-297 825
- Des fonds dédiés (Conférence, etc.)	-3 108 196	-4 114 136	-4 519 510
- De la garantie en faveur du FRI	-1 064 291	-1 400 857	-1 343 397
Réserve de trésorerie totale	<u>2 530 900</u>	<u>3 263 461</u>	<u>2 734 645</u>
Total des coûts opérationnels	2 902 531	2 763 890	3 118 852
Budget total annuel pour les opérations futures	3 352 500	3 227 500	3 252 500
Couverture des opérations futures (en semaines)	45,3	61,4	45,6
Réserve de trésorerie minimale (3 mois - 13 semaines)	838 125	806 875	813 125

TABLEAU 5
EVOLUTION DU FOND DE RETRAITE INTERNE (FRI)

	2020	2021	2022
Situation du fonds au 1er janvier	3 386 153	3 407 486	3 325 075
Contributions reçues (Secrétariat et personnel)	9 444	0	17 378
Intérêts perçus sur les placements	22 510	22 850	68 588
Pensions réglées	-218 374	-232 652	-196 699
Affectation du résultat		146 000	
Allocation	30 000	80 000	70 000
	-----	-----	-----
Sous-total	3 229 733	3 423 684	3 284 342
PROVISION DE SOUTIEN AU FRI			
- au 1er janvier de l'année	-2 148 903	-2 326 656	-2 228 047
- au 31 décembre de l'année	2 326 656	2 228 047	2 020 351
	-----	-----	-----
Variation nette annuelle	177 753	-98 609	-207 696
Situation du fonds au 31 décembre	3 407 486	3 325 075	3 076 646